



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 MARS 2024 à 20 h 00

Nom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
Frédéric TCHOBANIAN	Maire	X		
Emmanuel VIENNET	1 ^{er} adjoint	X		
Antonia ROMAN	2 ^{ème} adjointe	X		
Jean-Daniel HERMETET	3 ^{ème} adjoint	X		
Jeannette ORTLIEB	4 ^{ème} adjointe	X		
Laurence CILICHINI	Conseillère municipale déléguée	X		
Camille WASNER	Conseiller municipal délégué	X		
Gaëtan DESMARAIS	Conseiller municipal		X	Emmanuel VIENNET
Christian ZOBRIST	Conseiller municipal		X	
Patrick CORONEL	Conseiller municipal	X		
Marie-Line SAULNIER	Conseillère municipale	X		
Françoise RICHARDIN	Conseillère municipale		X	
Abdelhamid GHERABI	Conseiller municipal		X	
Mattéo GIORDANO	Conseiller municipal	X		
Claire BESSON	Conseillère municipale		X	
Carine COUPRIAUX	Conseillère municipale		X	
Fabrice BAZZARO	Conseiller municipal		X	
Danijela MARILA	Conseillère municipale	X		
Véronique CHEVALLET	Conseillère municipale		X	

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 décembre 2023 : approuvé à l'unanimité

Secrétaire de Séance : Jean-Daniel HERMETET

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2023

Désignation d'un secrétaire de séance

Finances

1. Tarifs du périscolaire
2. Tarifs du transport scolaire

3. Demande de subvention au Département Place de l'Europe
4. Demande de subvention DETR rénovation énergétique mairie
5. Compte de gestion 2023
6. Compte administratif 2023
7. Affectation du résultat
8. Taux de la fiscalité communale
9. Subvention aux associations
10. Budget primitif 2024
11. Marché Place de l'Europe

Affaires administratives

12. ZAER
13. Jury d'assises

Pays de Montbéliard Agglomération

14. Compte-rendu des différentes instances

Divers

15. Questions diverses

**

2024-01-01	TARIFS DU PERISCOLAIRE	
<u>1. Tarifs de l'accueil périscolaire</u>		
Les tarifs de l'accueil périscolaire n'ayant pas été révisés depuis plus de 2 ans et pour tenir compte de l'augmentation des coûts, il est proposé une augmentation de 5% sur l'ensemble des tarifs sauf pour les tarifs sociaux qui restent inchangés.		
<u>Anciens</u>		
Quotient Familial	Tarif 1 h	Tarif 2 h
QF1 : de 0 à 500	1.58 € ou tarif social à 1 €	2.63 € ou tarif social à 1.50 €
QF2 : de 501 à 800	1.66 €	2.79 €
QF3 : de 801 à 1 200	2.28 €	4.03 €
QF4 : de 1 201 à 1 600	2.70 €	4.56 €
QF5 : supérieur à 1 601	2.90 €	5.37 €

Nouveaux

Quotient Familial	Tarif 1 h	Tarif 2 h
QF1 : de 0 à 500	1.67 € ou tarif social à 1 €	2.76 € ou tarif social à 1.50 €
QF2 : de 501 à 800	1.74 €	2.93 €
QF3 : de 801 à 1 200	2.39 €	4.23 €
QF4 : de 1 201 à 1 600	2.84 €	4.79 €
QF5 : supérieur à 1 601	3.05 €	5.64 €

Tarif social sur dossier, après examen de la situation en CLC

2. Tarifs de la restauration scolaire

Le prestataire des repas, cuisine Estredia, augmente ses tarifs mensuellement en fonction de l'indice IPC de l'INSEE. Il est proposé de répercuter cette hausse de 0.30 € sur les repas sauf pour les tarifs sociaux qui restent inchangés.

QF	Anciens Tarifs	Nouveaux Tarifs
QF1 : de 0 à 500	5.00 € ou tarif social à 1 €	5.30 € ou tarif social à 1 €
QF2 : de 501 à 800	5.00 €	5.30 €
QF3 : de 801 à 1 200	8.14 €	8.44 €
QF4 : de 1 201 à 1 600	8.72 €	9.02 €
QF5 : supérieur à 1 601	9.08 €	9.38 €

Tarif social sur dossier, après examen de la situation en CLC

La commission Petite Enfance propose la révision de la grille des tarifs pendant les vacances scolaires et les mercredis afin de la rendre cohérente de celle des tarifs en période scolaire.

3. Tarifs durant les vacances scolaires et mercredis

Anciens

QF	SAINTE-SUZANNE			EXTERIEURS		
	Tarif journée avec repas	Tarif journée sans repas	Tarif demi-journée	Tarif journée avec repas	Tarif journée sans repas	Tarif demi-journée
QF1 : de 0 à 500	5.99 € ou tarif social à 1.50 €	5.46 € ou tarif social à 1.50 €	3.15 € ou tarif social à 1 €	7.04 €	6.51 €	3.68 €
QF2 : de 501 à 800	5.99 €	5.46 €	3.15 €	7.04 €	6.51 €	3.68 €
QF3 : de	8.51 €	6.41 €	5.25 €	9.56 €	7.98 €	5.78 €

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 15 MARS 2024

801 à 1200						
QF4 : de 1201 à 1600	9.45 €	7.35 €	6.30 €	11.55 €	8.93 €	6.83 €
QF5 : supérieur à 1601	11.03 €	8.93 €	7.56 €	13.13 €	10.50 €	8.40 €

Nouveaux

QF	SAINTE-SUZANNE			EXTERIEURS		
	Tarif journée avec repas	Tarif journée sans repas	Tarif demi-journée	Tarif journée avec repas	Tarif journée sans repas	Tarif demi-journée
QF1 : de 0 à 500	6.28 € ou tarif social à 1.50 €	5.73 € ou tarif social à 1.50 €	3.31 € ou tarif social à 1 €	7.39 €	6.84 €	3.86 €
QF2 : de 501 à 800	6.29 €	5.73 €	3.31 €	7.39 €	6.84 €	3.86 €
QF3 : de 801 à 1200	8.94 €	6.73 €	5.51 €	10.04 €	8.38 €	6.07 €
QF4 : de 1201 à 1600	9.92 €	7.72 €	6.62 €	12.13 €	9.38 €	7.17 €
QF5 : supérieur à 1601	11.58 €	9.38 €	7.94 €	13.79 €	11.03 €	8.82 €

Tarif social sur dossier, après examen de la situation en CLC

Les tarifs Sainte-Suzanne s'appliquent à tout enfant habitant la commune ou scolarisé à Sainte-Suzanne.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré par :

Pour	12	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Mattéo GIORDANO, Danijela MARILA
------	----	---

Contre	-	
Abstention	-	
- approuve les nouveaux tarifs du périscolaire, du centre de loisirs et de la restauration scolaire.		

**

2024-01-02	TARIFS TRANSPORT SCOLAIRE	
<p>Le Maire expose que le transport des enfants entre le quartier du « haut » et les écoles élémentaire et maternelle est reconduit pour cette année.</p> <p>Le prestataire prévoit une augmentation de ses tarifs compte-tenu de l'augmentation du prix du gasoil. Il est donc proposé de limiter la répercussion de la hausse à 2 % sur les tarifs appliqués aux parents.</p> <p>Les nouveaux tarifs mensuels seraient les suivants :</p>		
<p>4 voyages par jour</p> <ul style="list-style-type: none"> - plusieurs enfants 52.93 € (avant 51.89 €) - un enfant 31.33 € (avant 30.72 €) 		
<p>2 voyages par jour</p> <ul style="list-style-type: none"> - plusieurs enfants 25.49 € (avant 24.99 €) - un enfant 16.19 € (avant 15.87 €) 		
<p>De plus, afin de pouvoir tenir compte des fermetures de classe comme cela a été le cas durant la crise du COVID, un tarif journalier est mis en place afin de déduire du tarif mensuel les suppressions de service pour raisons indépendantes des parents :</p>		
<p>4 voyages par jour</p> <ul style="list-style-type: none"> - plusieurs enfants 3.11 € (avant 3.05 €) - un enfant 1.91 € (avant 1.87 €) 		
<p>2 voyages par jour</p> <ul style="list-style-type: none"> - plusieurs enfants 1.55 € (avant 1.52 €) - un enfant 0.95 € (avant 0.93 €) 		
LE CONSEIL MUNICIPAL ;		
Après en avoir délibéré par :		
Pour	12	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB,

		Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Mattéo GIORDANO, Danijela MARILA
Contre	-	
Abstention	-	
- approuve les nouveaux tarifs du transport scolaire		

**

2024-01-03	DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DE C@P25 POUR L'AMENAGEMENT PAYSAGER DE LA PLACE DE L'EUROPE																		
<p>Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du besoin d'aménager la place de l'Europe afin de renforcer l'attractivité et le confort de la place centrale en améliorant sa fonctionnalité en lui redonnant un sens et de la lisibilité, le tout en renaturant la place pour lutter contre les ilots de chaleur.</p> <p>Les travaux initialement prévus en 2 phases seront réalisés en une phase pour un montant de 183 016.65 € HT soit 219 619.98 € TTC.</p> <p>Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département au titre de C@P 25 à hauteur de 30 % sur une fourchette de 200 000 €.</p> <p>Le Plan de financement prévisionnel est établi comme suit :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- Subvention du Département C@P 25 (30 %) :</td> <td align="right">54 904.99 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- Subvention de la Région au titre de la renaturation (20 %) :</td> <td align="right">36 603.33 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- Subvention de l'Etat au titre du Fonds vert (30 % hors mobilier urbain soit sur 135 577.56 €) :</td> <td align="right">40 673.27 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- Commune (27.77 %) :</td> <td align="right">50 835.06 €</td> </tr> </table> <p>L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :</p> <p>Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : septembre 2024</p> <p>Date prévisionnelle de fin de l'opération : novembre 2024</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL ; Après en avoir délibéré par :</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td align="center">Pour</td> <td align="center">11</td> <td>Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Mattéo GIORDANO, Danijela MARILA</td> </tr> <tr> <td align="center">Contre</td> <td align="center">-</td> <td></td> </tr> <tr> <td align="center">Abstention</td> <td align="center">1</td> <td>Jean-Daniel HERMETET</td> </tr> </table> <p>- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 183 016.65 € HT ; - s'engage à réaliser et à financer les travaux d'aménagement paysager de la Place de</p>			- Subvention du Département C@P 25 (30 %) :	54 904.99 €	- Subvention de la Région au titre de la renaturation (20 %) :	36 603.33 €	- Subvention de l'Etat au titre du Fonds vert (30 % hors mobilier urbain soit sur 135 577.56 €) :	40 673.27 €	- Commune (27.77 %) :	50 835.06 €	Pour	11	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Mattéo GIORDANO, Danijela MARILA	Contre	-		Abstention	1	Jean-Daniel HERMETET
- Subvention du Département C@P 25 (30 %) :	54 904.99 €																		
- Subvention de la Région au titre de la renaturation (20 %) :	36 603.33 €																		
- Subvention de l'Etat au titre du Fonds vert (30 % hors mobilier urbain soit sur 135 577.56 €) :	40 673.27 €																		
- Commune (27.77 %) :	50 835.06 €																		
Pour	11	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Mattéo GIORDANO, Danijela MARILA																	
Contre	-																		
Abstention	1	Jean-Daniel HERMETET																	

l'Europe ;

- approuve le plan de financement exposé ;
- sollicite en conséquence le soutien financier du Département (et les autres organismes exposés)
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention ;
- s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

**

2024-01-04	DEMANDE DE SUBVENTION DETR RENOVATION ENERGETIQUE MAIRIE													
<p>Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de réduire les dépenses énergétiques sur les bâtiments communaux. La priorité est donnée au bâtiment de la Mairie. Il s'agit d'isoler les murs par l'extérieur et de supprimer le mode de chauffage actuellement au gaz par une pompe à chaleur afin de supprimer les émissions de gaz à effet de serre, et de remplacer les fenêtres du 1^{er} étage.</p> <p>Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 91 438.67 € HT soit 109 726.40 € TTC.</p> <p>Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL) ou du Fonds Vert.</p> <p>Le Plan de financement prévisionnel est établi comme suit :</p> <table style="margin-left: 40px;"> <tr> <td>- Subvention ETAT – DETR-DSIL-Fonds vert (30 %) :</td> <td style="text-align: right;">27 431.60 €</td> </tr> <tr> <td>- Fonds de concours PMA :</td> <td style="text-align: right;">28 176.00 €</td> </tr> <tr> <td>- Commune :</td> <td style="text-align: right;">35 824.00 €</td> </tr> </table> <p>L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :</p> <p>Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : début 2024 Date prévisionnelle de fin de l'opération : avril 2024</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL ;</p> <p>Après en avoir délibéré par :</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: center;">Pour</td> <td style="text-align: center;">12</td> <td>Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Mattéo GIORDANO, Danijela MARILA</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Contre</td> <td style="text-align: center;">-</td> <td></td> </tr> </table>			- Subvention ETAT – DETR-DSIL-Fonds vert (30 %) :	27 431.60 €	- Fonds de concours PMA :	28 176.00 €	- Commune :	35 824.00 €	Pour	12	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Mattéo GIORDANO, Danijela MARILA	Contre	-	
- Subvention ETAT – DETR-DSIL-Fonds vert (30 %) :	27 431.60 €													
- Fonds de concours PMA :	28 176.00 €													
- Commune :	35 824.00 €													
Pour	12	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Mattéo GIORDANO, Danijela MARILA												
Contre	-													

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 15 MARS 2024

Abstention	-	
<p>- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 91 438.67 € HT ; - approuve le plan de financement exposé ; - autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou DSIL ou Fonds Vert et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement ; - demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention ; - autorise le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.</p>		

**

2024-01-05	COMPTE DE GESTION 2023	
<p>Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL ;</p> <p>Après en avoir délibéré par :</p>		
Pour	12	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Mattéo GIORDANO, Danijela MARILA
Contre	-	
Abstention	-	
<p>- approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.</p> <p>- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.</p>		

**

2024-01-06	COMPTE ADMINISTRATIF 2023	
<p>Sous la présidence de Monsieur Emmanuel VIENNET, premier adjoint, le Conseil municipal examine le compte administratif communal 2023.</p> <p>Hors de la présence de Monsieur Frédéric TCHOBANIAN, Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL ;</p> <p>Après en avoir délibéré par :</p>		
Pour	11	Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI,

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 15 MARS 2024

		Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Mattéo GIORDANO, Danijela MARILA
Contre	-	
Abstention	-	
- approuve le compte administratif du budget communal 2023.		

**

2024-01-07	AFFECTATION DU RESULTAT
-------------------	--------------------------------

25526 Code INSEE	Commune Ste-SUZANNE Commune	
---------------------	--------------------------------	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de , Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 230 270.24 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	0
Nombre de membres présents :	0
Nombre de suffrages exprimés :	0
VOTES : Contre	0
Pour	0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	134 357.47 €
B Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	95 912.77 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	230 270.24 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement	125 354.65 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-171 986.73 €
Besoin de financement F	=D+E -46 642.08 €
AFFECTATION = C	=G+H 230 270.24 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	46 642.08 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	183 628.16 €
DEFICIT REPORTE O 002 (5)	0.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré par :

Pour	12	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Mattéo GIORDANO, Danijela MARILA
Contre	-	
Abstention	-	

- approuve l'affectation du résultat

**

2024-01-08	VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX										
<p>Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.</p> <p>Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.</p> <p>Lors de la campagne électorale des élections municipales de 2020, l'équipe municipale s'était engagée de ne pas réviser à la hausse les taux de fiscalité municipale</p> <p>En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - taxe d'habitation : 8.10 % - taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.27 % - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20.25 % <p>LE CONSEIL MUNICIPAL ; Vu les articles 1636 B <i>sexies</i> à 1636 B <i>undecies</i> et 1639 A du code général des impôts,</p> <p>Après en avoir délibéré par :</p> <table border="1"> <tr> <td align="center">Pour</td> <td align="center">12</td> <td>Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Mattéo GIORDANO, Danijela MARILA</td> </tr> <tr> <td align="center">Contre</td> <td align="center">-</td> <td></td> </tr> <tr> <td align="center">Abstention</td> <td align="center">-</td> <td></td> </tr> </table>			Pour	12	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Mattéo GIORDANO, Danijela MARILA	Contre	-		Abstention	-	
Pour	12	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Mattéo GIORDANO, Danijela MARILA									
Contre	-										
Abstention	-										
<p>- DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - taxe d'habitation : 8.10 % - taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.27 % - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20.25 % <p>CHARGE Monsieur le Maire</p> <ul style="list-style-type: none"> - De notifier cette décision aux services préfectoraux - De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision 											

**

2024-01-09

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire expose que chaque association communale a remis son budget prévisionnel 2024 ainsi que le montant de leur demande de subvention.

Les membres de la commission finances réunis le 4 mars 2024 ont étudié l'ensemble des demandes et proposent les montants ci-dessous.

A rappeler que les subventions aux associations à caractère social sont votées lors du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Associations locales

NOM	Budget total en €	Nombre d'adhérents	Subvention attribuée en 2023	Subvention demandée	Subvention proposée
CATM	3 800	25	1 000 €	1 200 €	1 200 €
TEAM 2000 RS	5 500	16	200 €	200 €	200 €
SOSS	22 073	125	600 €	600 €	600 €
Club MISS	1 800	46	700 €	800 €	800 €
Amicale des retraités	6 274	41	400 €	500 €	500 €
Chasse	753	5	220 €	220 €	220 €
ASSS (foot)	4 219	26	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Association culturelle de l'église protestante unie du Mont Bart		170	Location salle polyvalente gratuite pour leur repas	Location salle polyvalente gratuite pour leur repas	Location salle polyvalente gratuite pour leur
CCF	8 067	45	600 €	700 €	700 €
Association des anciens combattants	0	1	120 €	120 €	120 €
Détente et loisirs	9 462	63	0 €	300 €	300 €

Associations extérieures

NOM	Subvention attribuée en 2023	Subvention demandée	Subvention proposée
La prévention routière	100 €	150 €	150 € (2025)
ADEC	740 €	730.50 €	730.50 €
FRANCAS	47886.97 €	59 339 €	59 339 €

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 15 MARS 2024

Marie-Line SAULNIER, présidente du CCF, n'a pas pris part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré par :

Pour	11	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Patrick CORONEL, Mattéo GIORDANO, Danijela MARILA
Contre	-	
Abstention	-	

ATTRIBUE les subventions 2024 aux associations selon le détail ci-dessus

INSCRITS les crédits au chapitre 12 du budget principal 2024

**

2024-01-10	BUDGET PRIMITIF 2024	
Le Maire présente le budget primitif 2024.		
LE CONSEIL MUNICIPAL ;		
Après en avoir délibéré par :		
Pour	12	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Mattéo GIORDANO, Danijela MARILA
Contre	-	
Abstention	-	
- Adopte le budget primitif 2024		

**

2024-01-11	AMENAGEMENT PAYSAGER ET RENATURATION DE LA PLACE DE L'EUROPE – ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ
<u>Objet, forme et durée du marché :</u>	
La présente consultation a pour objet la requalification de la place de l'Europe à Sainte Suzanne : aménagement paysager et renaturation de la place	
Les prestations n'ont ni été alloties, ni décomposées en tranches.	

La période de préparation d'une durée d'un mois débute à compter de la date de notification du contrat.

Le délai d'exécution des travaux ne devra pas dépasser 5 mois.

Le délai d'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des travaux.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Les variantes n'étaient pas autorisées pour cette consultation.

Quatre Prestations supplémentaires éventuelles sont incluses dans le marché :

- Travaux d'aménagement du parvis de la Mairie
- Aménagement d'une fontaine
- Borne électrique
- Cuve de récupération des eaux de pluie

Rappel de la Procédure :

La procédure de passation employée est celle de la procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication le 30 novembre 2023, via le profil acheteur e-marchespublics.com et au BOAMP, pour une date limite de remise des offres fixée au vendredi 22 décembre 2023 à 17 heures.

Les pièces constitutives du dossier de consultation étaient téléchargeables sur le profil acheteur e-marchespublics.com, et les candidats avaient l'obligation de remettre une offre dématérialisée sur ce même profil.

3 plis ont été reçus conformément aux stipulations du règlement de la consultation et de l'avis d'appel public à la concurrence :

Ces offres sont juridiquement et administrativement recevables et ont été analysées.

Attribution du marché :

Les critères pondérés retenus pour la sélection des offres ont été les suivants :

Critères	Pondération
Valeur technique	40.0 %

Prix des prestations	40.0 %
Délai d'exécution	20.0 %

Après analyse des offres (rapport d'analyse ci-joint), il est proposé de retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, tous critères confondus, la société suivante :

- IDVERDE – 25400 Audincourt pour un montant de 183 016.65 € HT (montant non contractuel issu du détail estimatif)

Les prestations supplémentaires éventuelles sont retenues.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Cette entreprise ayant fourni les attestations fiscales et sociales, elle peut être attributaire du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré par :

Pour	11	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Mattéo GIORDANO, Danijela MARILA
Contre	-	
Abstention	1	Jean-Daniel HERMETET

- **approuve les dispositions du rapport,**
- **attribue le marché à l'entreprise IDVERDE – 25400 Audincourt**
- **autorise le maire à signer le marché aux conditions ci-dessus.**

Antonia ROMAN demande combien de temps vont durer les travaux.

Réponse : 8 semaines

**

2024-01-12	ZAER
<p>La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.</p> <p>L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification</p>	

territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (objet de la présente délibération)
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

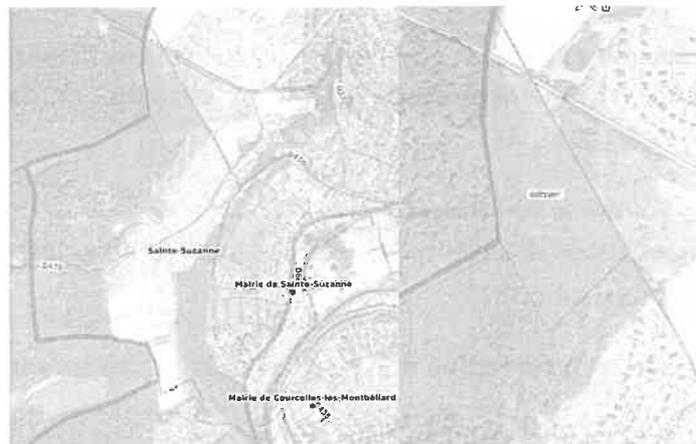
Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 5 mars 2024 au 14 mars 2024, selon les modalités suivantes : via l'application Intramuros.

Les zones concernées sont les suivantes :

- **Eolien terrestre : il est proposé de ne pas retenir le potentiel éolien compte tenu de la densité et de la proximité des habitations, et de la surface boisée communale qui n'est pas à réduire**
- **Le solaire photovoltaïque sur bâtiment : sur l'ensemble des zones urbanisées**



- Le photovoltaïque au sol : une partie de la parcelle AB 351, la plus éloignée des habitations sur 0.073 km²



Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré par :

Pour	11	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Mattéo GIORDANO, Danijela MARILA
Contre	1	Jean-Daniel HERMETET
Abstention	-	

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du

Doubs, sous forme cartographiques (SIG) via l'intercommunalité qui disposent des moyens SIG, ainsi qu'à Pays de Montbéliard Agglomération dont elle est membre.

Jean-Daniel HERMETET a demandé si le vote était global.

Réponse : oui

**

2024-01-13	JURY D'ASSISES	
<p>Le Maire expose qu'aux termes des dispositions des articles 259 et suivants du code de procédure pénale, une liste du jury criminel est établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises, en l'occurrence la cour d'assises de Besançon pour le département du Doubs.</p>		
<p>La liste annuelle est dressée, sur la base de listes préparatoires, par une commission présidée, par le premier président de la cour d'appel ou son délégué, et composée de 3 magistrats du siège, un membre du ministère public, le bâtonnier de l'Ordre des avocats et de 5 conseillers départementaux.</p>		
<p>Au préalable, il incombe aux maires de procéder à un tirage au sort en vue de constituer la liste préparatoire.</p>		
<p>Dans chaque commune dont la population est supérieure ou égale à 1 300 habitants, le Maire tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui déterminé par la clé de répartition démographique. Le nombre calculé selon la clé de répartition démographique pour Sainte-Suzanne est 1. Il faut donc tirer au sort 3 noms.</p>		
<p>Procédé du tirage au sort :</p>		
<ul style="list-style-type: none"> - un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs - un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré. 		
<p>Les personnes qui n'auraient pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2024 ne pourront pas être retenues.</p>		
<p>Résultat :</p>		
<p>1. NOBLET Nicole</p>		
<p>2. DOLCI Enzo</p>		
<p>3. GRANDJEAN Stéphane</p>		
<p>LE CONSEIL MUNICIPAL ;</p>		
<p>Après en avoir délibéré par :</p>		
<p>Pour</p>	<p>12</p>	<p>Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Mattéo GIORDANO, Danijela MARILA</p>

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 15 MARS 2024

Contre	-	
Abstention	-	
- accepte la liste des 3 personnes tirés au sort sur la liste générale - décide d'avertir les 3 personnes concernés - autorise le Maire à transmettre cette liste à la cour d'assises de Besançon		

**

COMPTE-RENDU DES DIFFERENTES INSTANCES PARITAIRES

- **Conseil d'Agglomération du 21 décembre 2023 :**
 - Espace de valorisation du théâtre antique de Mandeure
 - Choix délégataire transport public
- **Bureau PMA du 21 décembre 2023 :**
 - Aide à l'investissement immobilier
- **Conseils d'Agglomération du 1er février 2024 :**
 - Orientations budgétaires
- **Bureau PMA du 8 février 2024 :**
 - Attribution de l'aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique
- **Bureau PMA du 14 mars 2024 :**
 - Attribution de l'aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique
 - Présentation de l'état d'avancement des travaux concernant la formalisation de la stratégie de développement économique de PMA

**

QUESTIONS DIVERSES

Déclaration d'intention d'aliéner

DIA : Nous avons reçu 3 déclarations d'intention d'aliéner qui concernait :

- la parcelle 526 AD 215, 41 rue du 17 Novembre
- la parcelle 526 AC 30, 1 rue du 17 Novembre
- la parcelle 526 AD 75, 19 rue du 17 Novembre

Il a été décidé de pas exercer notre droit de préemption.

Présentation des couleurs retenues pour la rénovation énergétique de la maire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Le Maire,



Sujets abordés :

- 2024-01-01 – Tarifs du périscolaire
- 2024-01-02 – Tarifs du transport scolaire
- 2024-01-03 – Demande de subvention au Département au titre du P@C25 pour l'aménagement de la Place de l'Europe
- 2024-01-04 – Demande de subvention Etat DETR/DSIL/Fonds vert pour rénovation thermique du bâtiment mairie
- 2024-01-05 – Compte de gestion 2023
- 2024-01-06 – Compte administratif 2023
- 2024-01-07 – Affectation du résultat
- 2024-01-08 – Vote des taux des impôts directs locaux
- 2024-01-09 – Subventions aux associations
- 2024-01-10 – Budget primitif 2024
- 2024-01-11 – Aménagement paysager et renaturation de la Place de l'Europe – Attribution et autorisation de signer le marché
- 2024-01-12 – ZAER
- 2024-01-13 – Jury d'assises
 - Compte-rendu des différentes instances de PMA
 - Questions diverses
 - DIA

